

PRÉFET DES VOSGES

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 1887/2018**

portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture des Vosges

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté n° 699/96 du 11 avril 1996 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture des Vosges ;

Vu l'avis conforme du 03 juillet 2018 de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin, comptable assignataire.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

**ARRÊTE**

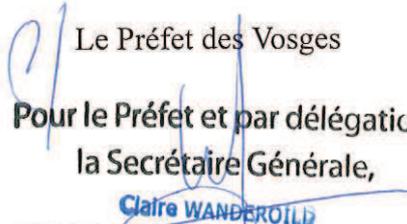
**Article 1er**

L'arrêté n° 1830/2013 du 30 août 2013 modifié par l'arrêté 2461/2017 du 22 novembre 2017 portant nomination de Madame Françoise Nardin en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture des Vosges est abrogé.

**Article 2**

Le préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Épinal, le - 6 JUIL. 2018

Le Préfet des Vosges  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,  




PRÉFET DES VOSGES  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1888/2018**

portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture des Vosges

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'avis conforme du 03 juillet 2018 émis par Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin, comptable assignataire.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'arrêté n° 699/96 du 11 avril 1996 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture des Vosges est abrogé.

**Article 2**

Le préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Épinal, le - 6 JUIL. 2018

 Le Préfet des Vosges

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**

  
**Claire WANDEROILD**